

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la Société YARA FRANCE d'occuper l'atelier 10 de la pépinière d'entreprises de Artix (56,45 m²), située parc d'activité Eurolacq 64150 ARTIX, à partir du 15 novembre 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la Société YARA FRANCE (SIRET 622 042 422) représentée par Monsieur Charles DI LORENZO, directeur de l'usine de Pardies, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier 10 de la pépinière d'entreprises d'Artix, à partir du 15 novembre 2018, pour la mise en place d'une « antenne emploi » animée par BPI Group.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 15 novembre 2018 pour une durée de 36 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local, et que les factures seront adressées à l'usine de Pardies, à la demande de l'entreprise.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ces espaces à **564,50 € HT**, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 7 novembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/11/2018